

ANNEXE IV RÈGLEMENT D'EXAMEN

Règlement d'examen

BTS services informatiques aux organisations			Voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, CFA ou section d'apprentissage habilité. Formation professionnelle continue dans les établissements publics habilités		Formation professionnelle continue dans les établissements publics habilités		Voie scolaire dans un établissement privé, CFA ou section d'apprentissage non habilité, Formation professionnelle continue dans les établissements publics non habilités ou en établissement privé, enseignement à distance, candidats justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle		
			Unité	coef	forme	durée	forme	durée	forme
E1 Culture et communication				4					
Sous-épreuve : Culture générale et expression			U11	2	Ponctuelle écrite	4h	CCF 3 situations d'évaluation	Ponctuelle écrite	4h
Sous-épreuve : Expression et communication en langue anglaise			U12	2	Ponctuelle écrite orale	2h 20 mn (20 mn*)	CCF 3 situations d'évaluation	Ponctuelle écrite orale	2h 20 mn (20 mn*)
E2 Mathématiques pour l'informatique				3					
Sous-épreuve : Mathématiques			U21	2	Ponctuelle écrite	2h	CCF 1 situation d'évaluation	Ponctuelle écrite	2h
Sous-épreuve : Algorithmique appliquée			U22	1	CCF 1 situation d'évaluation		CCF 1 situation d'évaluation	Ponctuelle orale	20mn (60 mn*)
E3 Analyse économique, managériale et juridique des services informatiques			U3	3	Ponctuelle écrite	4h	CCF 2 situations d'évaluation	Ponctuelle écrite	4h
E4 Conception et maintenance de solutions informatiques			U4	4	CCF 1 situation d'évaluation		CCF 1 situation d'évaluation	Ponctuelle Pratique orale	40 mn (90 mn*)
E5 Production et fourniture de services informatiques			U5	5	Ponctuelle écrite	4h	Ponctuelle écrite	Ponctuelle écrite	4h
E6 Parcours de professionnalisation			U6	3	CCF 1 situation d'évaluation		CCF 1 situation d'évaluation	Ponctuelle orale	40mn
Épreuves facultatives									
EF1 Langue vivante 2¹⁸			UF1		Ponctuelle orale	20 mn (20 mn*)	Ponctuelle orale	20 mn (20 mn*)	Ponctuelle orale 20 mn (20 mn*)
EF2 Mathématiques approfondies			UF2		Ponctuelle écrite	2h	Ponctuelle écrite	Ponctuelle écrite	2h

(* durée de préparation)

¹⁸ La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de l'anglais (note de service n°2006-107 du 29 juin 2006 et n°2010-0016 du 24-6-2010).
Seuls les points au-dessus de la moyenne sont pris en compte.